



Communiqué de presse

Opération « Sapin Malin » dans sept communes du Pays de Fougères

Les sapins de Noël ne sont pas collectés avec les ordures ménagères et ne doivent pas être déposés sur la voie publique. Pour les gérer facilement et écologiquement, le SMICTOM a proposé aux communes de son territoire une opération de collecte et de broyage. Sept d'entre elles ont répondu favorablement.

Le principe

Dans chaque commune volontaire, des enclos seront mis en place dès le 24 décembre. Les usagers seront invités à y déposer leurs sapins naturels **sans neige, décoration ou sac**. Ces derniers seront ensuite broyés au mois de janvier. A Beucé, Marcillé-Raoul et Saint-Germain en Coglès les usagers qui le souhaitent pourront récupérer le broyat pour les utiliser dans leurs parterres, leurs allées ou pour les composter.

Où déposer les sapins naturels ?

BEUCÉ

- Lieu de dépôt des sapins : Centre technique municipal à partir du 26 décembre.
- Broyage des sapins le vendredi 13 janvier à 10h;

BILLÉ en association avec COMBOURTILLÉ

- Lieu de dépôt des sapins : Atelier communal de Billé (ZA de la Villansois) le samedi 7 janvier de 9h à 12h.
- Pas de session broyage organisée à Billé*

GOSNÉ

- Lieu de dépôt des sapins : à côté des services techniques et salle des sports du 6 au 14 janvier
- Pas de session broyage organisée à Gosné*

MARCILLÉ-RAOUL

- Lieu de dépôt des sapins : place Théodore Clanchin à partir du 26 décembre
- Broyage des sapins le mercredi 18 janvier.

RIVES DU COUESNON

- A partir du 31 décembre
- Saint Marc sur Couesnon : parking de la salle des fêtes
- Saint Jean sur Couesnon : place de la mairie
- Saint Georges de Chesné : parking de l'école
- Vendel : parking de la mairie
- Pas de session broyage organisée à Rives du Couesnon.*

SAINT GERMAIN EN COGLÈS

- Lieu de dépôt des sapins : terrains de sports de la cité de Bellevue à partir du 26 décembre
- Broyage des sapins le mercredi 18 janvier.

Que faire de mon sapin artificiel ?

Si votre sapin est artificiel, il conviendra de le ranger soigneusement jusqu'à l'année prochaine. Sinon, il devra être jeté dans la benne tout-venant en déchèterie. Pour que son empreinte environnementale soit rentabilisée, il faut l'utiliser au minimum 15 ans.

Que faire de mon sapin naturel ?

Le déposer en déchèterie

Les sapins déposés sur les trottoirs ne seront pas collectés par les services du SMICTOM. Si vous n'avez pas d'enclos « Sapin Malin » près de votre domicile, vous pouvez déposer votre sapin en déchèterie. Il sera composté et valorisé en agriculture. Attention, avant de le déposer dans la benne déchets verts, il faudra bien veiller à enlever toutes les décorations.

Le replanter

Si vous avez acheté un sapin naturel en motte ou en conteneur, vous pourrez le replanter dans votre jardin. Il faudra cependant veiller à ne pas trop chauffer la pièce pendant les fêtes et brumiser ses aiguilles pour qu'il soit en bonne santé. A l'âge adulte, un sapin peut atteindre 20 mètre de haut. Attention donc à l'installer à bonne distance des autres arbres.

Le broyer

Il est possible de broyer son sapin naturel pour le réutiliser dans son jardin. Le broyat pourra servir en paillage des sols. Ils seront ainsi protégés et nourris. Pailler permet également de favoriser la vie biologique et la bonne santé des plantes.